# **CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ÉTUDIÉ**

Ce chapitre présente les espaces naturels remarquables sur le territoire étudié, *i.e.* la zone d’étude du projet et sa périphérie (*Source* : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et MNHN-INPN, Octobre 2024). L’ensemble du contexte écologique est présenté sous forme de cartographie. Néanmoins, seuls les espaces comportant une **connexion fonctionnelle potentiellement significative avec la surface d’influence du projet** sont détaillés précisément (généralement les zones englobant l’emprise du projet ou possédant des interrelations écologiques notables à moins de 5 km).

Tableau : Espaces naturels remarquables

ICI IL Y A LA LISTE DES DES ZONNAGES

Remarque : le nom des espaces naturels remarquables est associé à un hyperlien de l’INPN vers la fiche descriptive de chaque site le cas échéant.

### ***Zones réglementées au titre de Natura 2000***

Le **réseau Natura 2000** regroupe l’ensemble des sites naturels ou semi-naturels protégés à l’échelle européenne, afin de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur les territoires des États membres. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 distingue deux types de zonages réglementaires :

* **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** : destinées à préserver les espèces d'oiseaux sauvages mentionnées à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que les sites essentiels pour la reproduction, la mue, l'hivernage ou les haltes migratoires des oiseaux.
* **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** : visant à protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales répertoriés aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

TABLEAU NATURA2000

CARTE NATURA2000

##MAP##

Figure 3 : Cartographie des sites Natura 2000 au sein de l'aire d'étude élargie (rayon de 5 km)

### ***Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique***

L’inventaire des **Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques (initié par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau). Il existe 2 types de ZNIEFF :

* Les **ZNIEFF de type I** représentent un territoire couvrant une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ;
* Les **ZNIEFF de type II** représentent un des ensembles géographiques, généralement importants, qui réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son artificialisation plus faible.

TABLEAU ZNIEFF

CARTE ZNIEFF

La carte ci-dessous précise la localisation des zonages ZNIEFF à proximité de la zone d’étude :

Figure 4 : Localisation des zonages ZNIEFF à proximité de la zone d'étude

### ***Arrêté préfectoral de protection de biotope***

Les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** **(APPB)** sont régis par les articles L.411-1 et 2 du Code de l’Environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces protégées. Les APPB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l’alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d’espèces protégées.

Sachant qu’un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques …) et que le biotope d’une espèce peut être constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières…) s’il est indispensable à sa survie. Ainsi, ils peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l’homme.

**TABLEAU APPB**

**CARTE APPB**

##MAP##

Figure 1 : Cartographie des APPB au sein de l'aire d'étude élargie

### ***Espace naturel sensible***

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent un outil essentiel pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels à fort intérêt écologique. Institués par les départements, ils visent à protéger des zones vulnérables aux pressions anthropiques telles que l'urbanisation ou l'intensification des activités économiques. Outre leur rôle de conservation, les ENS permettent également de gérer les champs naturels d’expansion des crues, jouant ainsi un rôle majeur dans la prévention des risques d'inondation.

Le cadre réglementaire qui régit les ENS repose principalement sur le code de l’urbanisme, en particulier les articles L. 113-8 à L. 113-14. Les départements disposent d’un droit de préemption pour acquérir des terrains situés dans des zones ENS, leur permettant de maîtriser le foncier afin de préserver ces espaces et d’y limiter les constructions. Ce droit de préemption, qui peut s'appliquer à des terrains bâtis sous certaines conditions, s'accompagne d'une obligation d'aménager les sites pour les rendre accessibles au public, sauf lorsque la fragilité des milieux justifie des restrictions.

**TABLEAU ENS**

**CARTE ENS**

##MAP##

Figure 1 : Localisation des espaces naturels sensibles à proximité de la zone d'étude

### ***Parcs naturels***

Les **parcs naturels nationaux et régionaux** sont créés respectivement par des établissements publics pour les deux premiers et également par une collectivité territoriale en ce qui concerne les seconds. Pour chacun des types de parcs, le classement est appliqué suite à un décret.

Les Parcs naturels nationaux (PNN) ont pour objectif de protéger les écosystèmes (la faune, la flore et les habitats) terrestres et marins, mais également le patrimoine culturel et paysager. Ils possèdent deux secteurs différents, une zone de cœur permettant de protéger le patrimoine naturel de façon forte et d’encadrer strictement les activités humaines. La zone périphérique ou aire d’adhésion permet quant à elle d’appuyer la protection de la zone de cœur en faisant adhérer les communes volontaires à la charte du parc ayant une politique de développement durable.

TABLEAU PNN

CARTE PNN

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont quant à eux un objectif de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. En effet, la conciliation des acteurs locaux autour d’un projet de protection et de mise en valeur du patrimoine avec le développement local est un élément important des objectifs du parc (Source : UICN France, 2013).

TABLEAU PRR

CARTE PRR

##MAP##

Figure 1 : Localisation des Parc naturels à proximité de la zone d'étude

### ***Pelouses sèches***

Les pelouses sèches bénéficient d'une reconnaissance et d'une protection réglementaire à plusieurs niveaux en raison de leur grande valeur écologique. Au niveau européen, elles sont inscrites à l'annexe I de la directive Habitats (92/43/CEE), qui liste les habitats d'intérêt communautaire nécessitant une protection particulière. Dans ce cadre, elles font partie intégrante du réseau Natura 2000 (code 6210), qui vise à maintenir ou rétablir ces habitats dans un état de conservation favorable. En France, la protection des pelouses sèches peut également être renforcée par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), qui interdisent ou réglementent certaines activités susceptibles de dégrader ces milieux, telles que l'urbanisation, le retournement agricole ou encore l'abandon de pratiques comme le pâturage.

L'inventaire des pelouses et coteaux secs du département de l'Isère a été réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de l'Isère, en collaboration avec plusieurs partenaires, dont le Conservatoire botanique national alpin, les associations Lo Parvi et Nature Vivante, ainsi que divers territoires tels que les Parcs naturels régionaux du Vercors et de la Chartreuse. Cet inventaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, avec pour objectif de rassembler les données existantes et de les cartographier afin de faciliter l'intégration de ces milieux dans la trame orange lors de la révision du SRCE.

TABLEAU PELOUSES SECHES

CARTE PELOUSES SECHES

Figure 1 : Cartographie des pelouses sèches issues de l'inventaire départementale

### ***Zones humides***

Les **zones humides** remplissent des fonctions essentielles au maintien des équilibres écologiques et rendent des services à la collectivité. Selon l’article L211-1 du Code de l’Environnement, les zones humides sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l’année ». Selon leur état de conservation, les zones humides assurent tout ou au moins une partie des trois grandes fonctionnalités suivantes :

* **Régulation des régimes hydrologiques** : les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluies et le transfert immédiat des eaux superficielles vers l'aval du bassin-versant. Telles des éponges, elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse. Elles permettent, pour une part variable suivant les sites, la réduction de l'intensité des crues, et soutiennent les débits des cours d'eau, sources et nappes en période d'étiage.
* **Autoépuration et protection de la qualité des eaux** : les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme filtres épurateurs des eaux souterraines ou superficielles.
* **Réservoir biologique** : espaces de transition entre la terre et l’eau les zones humides présentent une potentialité biologique souvent plus élevée que les autres milieux. Lorsqu’elles sont peu anthropisées, de nombreuses espèces végétales et animales y vivent de façon permanente ou transitoire. Elles assurent ainsi des fonctions d'alimentation, de reproduction, mais aussi de refuge. C’est pourquoi leur sauvegarde est une obligation légale qui relève de l’intérêt général.

Deux critères fondamentaux doivent être étudiés pour délimiter une zone humide :

* les **couches pédologiques** représentatives des zones humides : les histosols et les réductisols (engorgement d’eau permanent) ainsi que certaines rédoxisols (Art. 1er – 1°) ;
* la **végétation hygrophile** : communauté végétale formée d’espèces demandant à être régulièrement alimentée en eau et se développant principalement dans les stations humides. Cette végétation est déterminée soit à partir de l’identification et de la quantification des espèces représentatives de zones humides (liste proposée dans l’arrêté ministériel), soit en fonction de la présence d’habitat humide caractéristique (Art. 1er – 2°).

Plusieurs zones humides avérées sont présentes au sein de l’aire d’étude élargie :

TABLEAU ZH AV

CARTE ZH AV

La localisation de ces zones humides dans le territoire de la zone d’étude est précisée sur la carte ci-dessous :

Figure 5 : Zones humides avérées localisées à proximité de la zone d’étude

Sollicitées par le Ministère de l’Ecologie, du Développement Durable et de l’Energie, deux équipes de l’INRA d’Orléans (US InfoSol) et d’AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont **susceptibles de contenir des zones humides** au sens de l’arrêté du 24 juin 2008 modifié (source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>).

Les résultats de la modélisation des zones humides potentielles sont présentés dans la carte ci-après :

CARTE ZH POT

Figure 6 : Localisation des zones humides potentielles dans le territoire de la zone d'étude (source : réseau-zones-humides)

Ce modèle indique que la zone d’étude est localisée dans un secteur ayant une **probabilité assez forte à forte d’être humide**.